



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01224

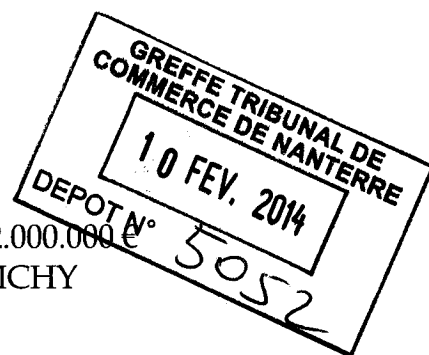
Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2014 sous le numéro de dépôt 5052

4D

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY
RCS Nanterre B 318 918 851



PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2014 A 10 HEURES

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE 29 JANVIER
A 10 HEURES,

Les associés de la société 4D (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale statuant en formation ordinaire (l'« Assemblée Générale »), au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à la présente assemblée lors de son entrée en séance, tant en son nom personnel qu'en sa qualité, le cas échéant, de mandataire.

Monsieur Laurent RIBARDIERE ès-qualité de gérant et représentant permanent de la société SOMIO INVESTMENT, Président de la Société, préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe SOUVETON est nommé secrétaire de séance.

Madame Martine MOURIER, Membre du Comité d'Entreprise et représentant des salariés de la Société, est également présente.

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins la moitié du capital social, conformément aux stipulations de l'article 27, 1° des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met alors sur le bureau et à la disposition des associés participants, les documents suivants :

- les justificatifs des convocations régulières des associés
- la feuille de présence émargée et la liste des associés,
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de leur convocation, ce dont l'Assemblée Générale lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination en qualité de Directeur Général de la société ELIOPOL, société par actions simplifiées au capital de 1.000 €, dont le siège social est 26 avenue de la Guillemotte – 78112 Fourqueux, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 793 021 569, représentée par Monsieur Eric Teissandier, ès-qualité de Président ,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Président,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général mandataire social de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, pour une durée indéterminée avec effet immédiat,

La Société **ELIOPOL**,
Société par actions simplifiées au capital de 1.000 €,
26 avenue de la Guillemotte – 78112 Fourqueux,
immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le n° 793 021 569,
représentée par Monsieur Eric Teissandier, ès-qualité de Président

En sa qualité de Directeur Général mandataire social, la Société **ELIOPOL** sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société.

Le Directeur Général disposera ainsi des mêmes pouvoirs que le Président pour assurer la direction de la Société et la représenter avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de son objet social.

Il est précisé, ce qui est accepté par le Directeur Général en contresignant le présent procès-verbal, que dans l'hypothèse où i) Eric Teissandier cesserait d'être le mandataire social de la Société **ELIOPOL** et/ou cesserait d'être le représentant permanent de **ELIOPOL**, et/ou encore ii) si Eric Teissandier cesserait de détenir directement plus de 50% des droits de vote et droits à bénéfice de **ELIOPOL**, alors **ELIOPOL** sera réputé démissionnaire de plein droit de son mandat de Directeur Général sans indemnité et sans délai.

La rémunération des fonctions de Directeur Général de la Société **ELIOPOL** est fixée à deux cent soixante et onze mille cinq cent soixante euros (271.560 €) hors taxes annuels pour l'exercice 2014. Cette rémunération sera versée chaque mois par douzième, soit vingt-deux mille six cent trente euros (22.630 €) hors taxes par mois.

A cette rémunération, s'ajoutera une rémunération variable fixée à soixante et un mille trois cent vingt euros (61.320 €) annuels pour la réalisation à 100% des objectifs de chiffre d'affaires consolidé annuel réalisé par la société 4D et ses filiales. Cette rémunération est versée mensuellement le mois suivant la réalisation des objectifs mensuels.

Cette rémunération sera encore augmentée d'un intéressement annuel correspondant à 6,57% du résultat net social après impôt (ligne HN de la liasse fiscale Cerfa 2053) de la société 4D tel qu'il ressort des comptes de l'exercice arrêtés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Cet intéressement est payable par le Président dans le mois suivant les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes du dernier exercice clos au titre duquel est déterminé l'intéressement. Cet intéressement sera en tout état de cause plafonné à la somme de trente cinq mille quarante euros (35.040 €).

Les frais professionnels engagés par la société **ELIOPOL** pour l'accomplissement de son mandat de Directeur Général lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

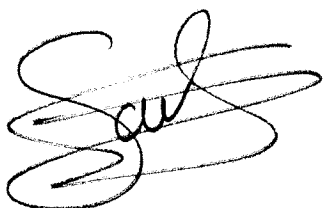
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé, conformément aux dispositions de l'article 26.3) des statuts, par le Président et le secrétaire.

*
* *

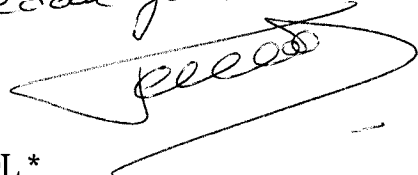


LE SECRETAIRE



LE PRESIDENT *

*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général*



ELIOPOL *

- * Signature + griffe précédées de la mention manuscrite du Président de ELIOPOL
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »